



Les quotas géographiques dans Parcoursup nourrissent les craintes de discriminations

Les rectorats ont dû fixer un taux maximum de candidats extra-académiques; selon les lieux, ces taux varient de 1% à 70%. La plate-forme d'admission dans le supérieur rouvre ce mardi, au lendemain de la fin du bac.

Ce mardi 26 juin, les épreuves du bac à peine terminées, la valse des réponses sur Parcoursup va pouvoir reprendre. Avec elle, son lot de candidats satisfaits de la formation obtenue sur la nouvelle plateforme d'admission dans l'enseignement supérieur, mais aussi certains encore sans proposition (20% à la veille du baccalauréat). Chez ces derniers, l'attente est parfois compliquée, d'autant plus quand ils ne comprennent pas les critères qui ont pu les faire dégringoler dans les listes d'attente des universités.

Le fait de ne pas être originaire de l'académie de la licence demandée peut en être un. C'est une nouveauté de la réforme de l'accès à l'université : désormais, les rectorats fixent, pour chaque licence, un taux maximum de candidats « extra-académiques ».

Un progrès important, pour la ministre de l'enseignement supérieur, Frédérique Vidal, qui y voit la possibilité d'une mobilité plus importante pour les lycéens par rapport au système précédent. Sur l'ancienne plate-forme Admission post bac (APB), la « priorité académique » prévalait : les candidats extérieurs à l'académie ne pouvaient obtenir une place dans les filières en tension que lorsque les « locaux » en avaient laissé des libres.

Mais cette nouvelle règle est aussi à l'origine des accusations de discrimination portées par des lycéens de banlieue parisienne contre Parcoursup, dès la fin du mois de mai : sur la base de ces quotas, la plate-forme les aurait évincés des filières de Paris intra-muros. L'opacité autour des règles de définition de ces pourcentages, qui varient selon les académies, n'a pas aidé à contredire ces craintes. 70% en licence de sciences du langage à Paris-Descartes, 1% en droit à Nanterre, 25% en sociologie à Chambéry...

Derrière ces chiffres extrêmement divers, il faut décrypter les choix politiques des rectorats – et les ambitions des formations. Comment assurer une place à tous les lycéens de son territoire ? Comment permettre aux lycéens d'accéder aussi aux licences qui n'existent pas dans leur académie ? Jusqu'où ouvrir les portes sans risquer de déposséder les autres académies de leurs meilleurs bacheliers ?

« Concurrence déloyale »

En Ile-de-France, les discussions ont été ardues. « Nous demandions un taux de 50%, on nous a donné 15%, c'est insatisfaisant, estime François-Guy Trébulle, à la tête de l'école de droit de la prestigieuse Paris-I Panthéon-Sorbonne, dont la moitié des 14 000 candidatures venaient de l'extérieur de l'académie parisienne.

On a dit aux jeunes qu'avec cette réforme, ils pourraient sortir plus facilement de leur académie, mais pour assurer la place aux lycéens parisiens, on a préféré jouer la prudence. »

Un taux qui paraît cependant particulièrement élevé pour certains de ses collègues, de l'autre côté du périphérique. « C'est de la concurrence déloyale, Paris peut évidemment aspirer les meilleures candidatures », regrette Aurore Chaigneau, enseignante-chercheuse à Nanterre en droit, auquel le taux de... 1% d'étudiants « hors académie » a été fixé, alors même que 36% de ses candidatures venaient de l'extérieur.

Officiellement, les taux des trois académies franciliennes ont été déterminés selon les candidatures reçues par chaque licence, et en fonction des taux de pression. Une explication qui laisse perplexes de nombreux observateurs de l'enseignement supérieur, et donne du grain à moudre à ceux qui accusent la réforme de renforcer la concurrence entre universités. Tout comme les classements des facs, qui fleurissent déjà sur le Web, réalisés à partir de l'outil du ministère

permettant de visualiser le nombre de vœux par établissement.

Si l'Ile-de-France, avec ses trois académies (Paris, Versailles, Créteil), catalyse les problématiques de concurrence, de par la concentration des établissements et des étudiants, la question n'est pas loin de se poser dans les mêmes termes en régions. « L'aspiration des meilleurs par les universités qui ont pu ouvrir largement ces taux est aussi une crainte chez un certain nombre d'universités de province », témoigne Joël Alexandre, à la tête de l'université de Rouen. Ici comme ailleurs, les quotas de candidats extérieurs ont été fixés le plus bas possible, afin d'assurer prioritairement une place à ceux de l'académie.

Complexe arbitrage

La mesure ne sera pas inutile, car la promesse de mobilité semble avoir été bien entendue chez les lycéens : l'université normande a reçu plus de 40 % de candidatures venant de l'extérieur – entre autres de jeunes Franciliens – en première année commune aux études de santé (PACES) ou encore en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS). Dans d'autres universités, on admet aussi une autre « utilité » à ces taux très bas, moins avouable : celle de ne pas avoir à « récupérer » les moins bons bacheliers d'autres académies, évincés de la leur dans les formations sous pression.

Dans les établissements, il a parfois fallu « faire avec » ces taux basés sur un découpage administratif éloigné des réalités du territoire. À défaut de pouvoir jouer finement avec le pourcentage d'extra-académiques pour accueillir des étudiants situés juste derrière la frontière de l'académie, la définition de celle-ci a été adaptée. « Pour les universités lyonnaises, le secteur de recrutement de plusieurs formations dépasse l'académie », rapporte ainsi la rectrice, Marie-Danièle Campion. « Dans un souci de proximité », l'Isère et la Savoie, deux départements limitrophes de l'académie de Grenoble, en font ainsi partie, comme cela était le cas sur APB.

Chaque académie, université, voire formation, utilise ainsi comme elle le peut, ou le veut, ces nouveaux taux de candidats hors académie arrêtés par les rectorats. Une diversité des pratiques qui apparaît de plus en plus comme une caractéristique de la nouvelle procédure Parcoursup, mais qui ne fait pas l'unanimité. « Nous attendons une politique de régulation nationale », commente Virginie Laval, vice-présidente chargée des formations à l'université de Poitiers.

Derrière ce complexe arbitrage des quotas, l'universitaire pointe une autre question tout aussi importante: celle de la répartition des capacités d'accueil sur un territoire. « Notre objectif est de garder notre université ouverte à tous, mais nos capacités d'accueil nous obligent à fermer nos frontières, nous n'avons pas les moyens d'accueillir plus d'étudiants. »